LEGENDE DES RESEAUX

- Réseau eaux pluviales toiture - EPT (regard, régulateur de débit)
- Réseau eaux pluviales voirie - EPV (séparateur d'hydrocarbures, pompe de relevage, vanne barrage)
- Réseau eaux usées (regard, regard)
- Réseau et fourreaux télécoms
- Réseau défense incendie et sprinkler (poteau incendie)
- Réseau alimentation eau potable - AEP (régulateur de débit, regard de comptage)
- Réseau gaz (poste de détente)
- Réseau électrique haute tension - HT
- Réseau électrique basse tension
- Réseau courant faible

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « … jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager…) le sont dans ce seul cadre règlementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maitre d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maitre d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

PROJET JJA - FLIXIMMO
PLATEFORME LOGISTIQUE
Communes de MOUFLERS et l'ETOILE

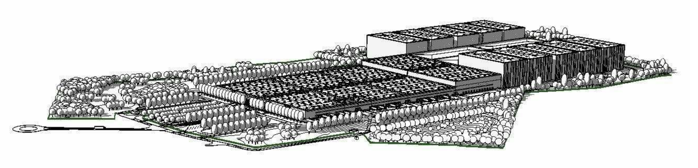

DEMANDEUR :
FLIXIMMO
157, rue Charles FLOQUET
Bâtiment 3
93155 - LE BLANC-MESNIL
T: 01 48 65 85 00

ARCHITECTE :
A 26 GL
A.26-GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

CONCEPTEUR REALISATEUR :
BEG INGÉNIERIE
31, Rue Henri Poincaré
CS 46215
45062 - ORLEANS Cedex 2
T: 02 38 51 56 22

BET ICPE :
BIGS
165 bis, Rue de Vaugirard
75015 - PARIS
T: 01 56 54 33 99

PAYSAGISTE :
PATRICK MERLIER
21, rue Neuve
80200 SOYECOURT
T: 06 25 77 46 11

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN D'ENSEMBLE, RAYON 35m

N° Plan: **ICPE 02**

N° AFFAIRE :	AUTEUR / VERIFICATEUR:	FORMAT :	ECHELLE :	DATE :	INDICE :
1618	NB	A0 + 2	1 : 1000	Juillet 2020	

V:\partage\1600\1618 BEG Amiens JJA\07 PC ICPE\2019 07 PC T1 T2 T3\1618 BEG JJA T2 COMPLETUDE DAE.rvt